

Droit des étrangers : Récépissé : tout comprendre avec votre Avocat

Conseils pratiques publié le **22/11/2026**, vu **184 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

Votre Avocat à Nice vous assiste pour l'obtention d'un récépissé devant la préfecture et répond à vos questions -

Par Maître Imène GUEDDA, avocate au barreau de Nice

Obtenir un récépissé peut s'avérer complexe, alors même qu'il s'agit normalement d'une obligation de délivrance pour les autorités préfectorale. Votre Avocat à Nice vous aiguille sur les différentes étapes clés et vous assiste pour faire valoir vos droits.

1- A quoi sert le récépissé remis par la préfecture ?

L'article R431-12 du CESEDA prévoit que *« l'étranger admis à souscrire une demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour se voir remettre un récépissé qui autorise sa présence sur le territoire pour la durée qu'il précise ».*

En pratique, le récépissé est un document administratif provisoire remis par la préfecture pour autoriser la présence de l'étranger sur le territoire dans l'attente de l'instruction de sa demande de titre de séjour (première demande ou renouvellement).

Attention, la délivrance d'un récépissé ne présume pas de la délivrance d'un titre. Il est ainsi possible d'obtenir un récépissé sans obtenir par la suite le titre sollicité (après instruction du dossier).

Cette délivrance est conditionnée au dépôt d'un dossier complet.

La durée de validité d'un récépissé ne peut être inférieure à 1 mois.

A la préfecture des Alpes-Maritimes, la durée d'un récépissé est généralement de 3 à 6 mois.

2- Les différents types de récépissés détaillés par votre Avocat

Tous les récépissés ne se valent pas, plusieurs catégories existent :

- **Récépissé de première demande de titre de séjour**

Il s’agit d’un récépissé remis lorsqu’une première demande de titre de séjour est effectuée en préfecture.

A noter, lorsque la demande de titre de séjour est réalisée sur la plateforme dématérialisée ANEF, le récépissé correspond à l’attestation de prolongation d’instruction (à ne pas confondre avec la preuve de dépôt).

Le récépissé de première demande ne permet pas de pouvoir quitter le territoire Français et d’y revenir.

Il est donc impératif de continuer à séjourner en France dans l’attente de l’instruction de sa demande de premier titre de séjour.

Le récépissé de première demande ne permet pas toujours de travailler. Une mention relative au travail est expressément précisée sur chaque récépissé obtenu.

• Récépissé de renouvellement de titre de séjour

Il s’agit du récépissé obtenu lorsque l’étranger a déposé une demande de renouvellement de titre auprès de la préfecture.

Si le précédant titre de séjour permettait le travail, le récépissé va généralement autoriser le travail également.

Il permettra aussi de pouvoir éviter toute rupture de droits (allocations, contrat de travail…).

Une mention explicite prévoit également la possibilité de quitter le territoire français accompagné du passeport et du récépissé.

3- Que faire à l’expiration de son récépissé ? Votre Avocat se tient à vos côtés

Il convient d’en solliciter le renouvellement auprès de la préfecture compétente.

Le récépissé doit être valide en permanence pour garantir la régularité du séjour.

A la préfecture des Alpes-Maritimes, il est conseillé de demander au plus tard 15 jours avant l’expiration du titre le renouvellement de son récépissé.

En fonction des préfectures, il est demandé de fournir un justificatif de domicile en cours de validité, un passeport et une photographie pour obtenir son renouvellement.

Les délais de traitement peuvent s’allonger d’une préfecture à une autre et il est donc important d’anticiper sa demande afin d’éviter toute interruption de droits ou d’activité professionnelle.

4- Que faire si la préfecture refuse de me délivrer un nouveau récépissé ?

Plusieurs options sont possibles.

Votre Avocat à Nice peut vous assister pour obtenir le récépissé par l’usage d’un recours gracieux.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

A défaut, il est possible d'initier une procédure devant le Tribunal administratif pour obtenir la délivrance d'un récépissé, notamment si vous êtes dans une situation d'urgence (ex : risque de perte d'emploi, droits arrêtés).

5- Pourquoi se faire accompagner par un Avocat en droit des étrangers pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de son récépissé ?

L'accompagnement par un Avocat en droit des étrangers est primordial.

Avant le dépôt le dossier, l'intervention de votre Avocat à Nice vous permettra de pouvoir vérifier la complétude et la conformité de votre dossier afin d'anticiper tout risque de refus de délivrance d'un récépissé. Un suivi personnalisé sera également mis en place pour éviter de rater les délais d'expiration et demander le renouvellement du récépissé en temps et en heure. En cas de refus de titre de séjour, voyez notre article refus de titre de séjour : recours et avocat.

Après le dépôt de dossier, votre Avocat à Nice pourra intervenir rapidement en cas de difficulté pour solliciter la délivrance du récépissé auprès de la préfecture ou directement auprès du Tribunal administratif compétent. Il ne faut pas laisser traîner une situation où votre récépissé a expiré depuis plusieurs jours. Il arrive d'ailleurs que les employeurs mettent fin au contrat de travail en l'absence de production d'un récépissé valide. Il est donc urgent d'agir rapidement et efficacement.

CONCLUSIONS :

Le récépissé est un outil central dans la gestion des démarches administratives liées au séjour en France.

Bien qu'il soit temporaire, il conditionne l'accès à de nombreux droits et doit être géré avec rigueur.

Une vigilance particulière doit être portée à sa durée de validité et à son renouvellement afin d'éviter toute rupture de situation administrative.

Votre Avocat à Nice intervient dans toute la France pour vous permettre de pouvoir obtenir votre récépissé auprès de la préfecture compétente.

N'hésitez pas à prendre attache avec le Cabinet d'Avocats qui vous permettra de pouvoir vous orienter au mieux en fonction de votre situation précise.

Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Droit des étrangers : Récépissé : tout comprendre avec votre Avocat.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés